



Arrêté Municipal numéro 2025 - 27 Relatif à l'interdiction permanente de stationner sur l'intégralité de la Place du Four à pain et Rue de la Fontaine côté impair

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

Vu les articles L2212-2 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur l'intégralité de la Place du Four à pain et côté impair de la rue de la Fontaine afin de faciliter la circulation et les manœuvres des riverains dans la rue de la Fontaine où la largeur de la chaussée est réduite,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sur l'intégralité de la Place du Four à pain et côté impair de la rue de la Fontaine sera interdit à compter de ce jour.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera désormais considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Des dérogations ponctuelles pourront être accordées par le Maire à l'occasion de manifestations publiques ou événements dûment autorisés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le mardi 03 juin 2025,

Le Maire, Georges DAUTUN